



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.11/L.97
29 janvier 1954
FRANCAIS
ORIGINAL: ITALIEN

COMMUNICATION DES CHEFS ET NOTABLES DE LA TRIBU ABGAL
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général
par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle
de la Somalie sous administration italienne.

Destinataires : LE CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES.
SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DE LA SOMALIE, A.F.I.S.
LE COMMISSAIRE REGIONAL DE MOGADISCIO.
LE RESIDENT DE MOGADISCIO.

Nous, chefs et notables de l'illustre tribu des Abgal, venons d'apprendre
que certains éléments, jeunes et sans jugement, se proposent de présenter une
plainte écrite contre le Résident; nous tenons à déclarer immédiatement et de
la manière la plus solennelle que les allégations de ces jeunes éléments sont
de purs mensonges, car nous savons bien de quoi il s'agit.

Le Résident, à qui nous avons affaire tous les jours, s'efforce, comme
tous les fonctionnaires de l'Administration italienne en Somalie, de résoudre
au mieux nos problèmes et nos difficultés, en cherchant tout particulièrement
à maintenir, dans les limites de ce qui est juste et honnête, la paix entre les
tribus.

Nous adjurons tous les destinataires de cette lettre de ne prêter aucune
attention aux déclarations de ces jeunes éléments fourvoyés par des politiciens
qui restent dans l'ombre et qui n'ont rien à voir avec notre tribu ni avec ses
intérêts véritables et permanents.

C'est nous qui sommes les seuls représentants de la tribu, et non quelques
vauriens qui cherchent de toutes les manières possibles à entretenir la haine
et la discorde entre les populations de Mogadiscio.

Nous voulons la paix, et non la guerre et les effusions de sang. Le Résident, qui traite naturellement notre tribu avec justice, au même titre que toutes les autres tribus, le Commissaire régional et leurs supérieurs hiérarchiques ont toujours pensé et agi pour notre bien et pour le bien de tous le peuple somali.

Ceux qui disent du mal d'eux sont de mauvaise foi, et nous le déclarons ouvertement.

Ont signé les chefs et notables suivants :

Islao Omar Ali
Iman Mohamed
Islao Mohamed Anchei
Abdi Berrei
Islao Ali Uarsame
Ugas Abdullah Igas
Addo Alaso
Ahmed Mahmoud Afghele
Hadj Mohamed Ahmed
Illole Mallim Abdullah
Mahmoud Adde Ghelsce
Mahmoud Hussein
Cheik Omar Mahmoud, dit. Iahle
Yousouf Ali Abdullah
Ahmed ben cheik Ali
Mohamed Mahmoud Rcro
Ahmed Mahmoud Finanza
Mohamed Ali Gaal
Ali Nur Mahad Roble
Tifo Ambure
Uarsame Mohamed Urur
Hadj Giunale Barre
Ali Tifo

Mogadiscio, le 1er janvier 1954

P.S. : Nous tenons à faire observer que la question du puits est sans rapport avec la question du territoire Aptei, qui relève du Résident de Balad. Le terrain sur lequel on creuse le puits est une propriété domaniale, dans la zone municipale. Ceux qui protestent ne peuvent invoquer aucun motif; nul ne peut revendiquer un droit de propriété sur le terrain. Les éléments qui protestent cherchent à créer la discorde au sein de la tribu et à critiquer l'Administration. C'est pourquoi les chefs demandent à l'Administration de les débarrasser desdits éléments.
